

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

23 Avril 2026

Session ordinaire

L'An Deux Mille Vingt-Six, le Vingt Trois Avril, dans la Salle du Conseil, le Conseil Municipal, sur convocation faite le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents : Mme Rachel COTTA, Mme Elisabeth DELSAUX, M. Farid TEDJAR, Mme Régine COLOGNAC, M. Dominique JARNIAS, Mme Elodie FERAHOGLU, M. Claude DEHAFFREINGUE, Mme Chantal BILLON, M. Laurent FLORENTIN, Mme Stéphanie KWIATKOWSKI, M. Johan BORD, Mme Mylène PUAUX, M. Mathieu PERRIN, M. Stéphane GAMORE, Mme Charlotte PAPINI, M. Anthony MANSOURI, M. Benjamin PEREZ, Mme Elvire BOSC, M. Yoan BISIAUX, Mme Nadia RAVET, M. Pierre MORELLI, Mme Laurence CURATOLO

Absent(e)(s) avec procuration :

Mme Vanessa COSTE donne procuration à M. Claude DEHAFFREINGUE

Membres en exercice : 23 / Présents : 22 / Procurations : 1 / Votants : 23

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth DELSAUX

Madame le Maire fait procéder à l'adoption du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal. Aucune remarque n'est émise, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire souhaite en introduction du conseil faire un point sur la campagne des municipales. Elle se félicite que la commune retrouve un climat plus apaisé depuis le dernier conseil. Elle souhaite s'exprimer sur des comportements condamnables et qui ont atteint son intégrité, celle de ses proches et celle des élus pendant la campagne : « Durant tout le précédent mandat, et durant toute cette campagne, j'ai exigé de la part des élus et des futurs conseillers un comportement exemplaire. Durant cette campagne électorale, qui vient de se terminer, nous avons subi de nombreuses attaques, agressions et messages diffamatoires. Il est intolérable, que sous couvert de parodie, caché sous des pseudonymes, les réseaux sociaux servent trop souvent de défoirer et ont laissé libre court aux attaques blessantes ».

Madame le Maire donne la parole à Madame Elodie FERAHOGLU qui veut s'exprimer sur le sujet : « Je souhaite m'exprimer sur ce sujet des réseaux sociaux, car j'ai également beaucoup souffert d'attaques suite à une publication sur Facebook, dont je n'étais pas l'auteur. Au soir de notre victoire, une photo a été prise et a été diffusée sur les réseaux sociaux à mon insu. Je suis de nature très franche et directe, quand j'ai quelque chose à dire, je le dis toujours en face, je ne me cache pas derrière un écran. En aucun cas je me serais permise de diffuser un tel geste sur les réseaux. J'en profite pour remercier tous ceux qui m'ont soutenu dans ces épreuves : l'équipe, les administrés, les associations et mes proches. Mon geste n'était pas dirigé contre qui que ce soit. Même si je me sens victime, Même si j'ai subi de nombreuses attaques, J'assume les conséquences de cette publication, car lorsque nous sommes Elus, nous avons la responsabilité de montrer l'exemple ».

Madame le Maire précise que les élus de la République doivent avoir un comportement exemplaire, quelque que soit les circonstances et les attaques subis : « Il faut que tous, nous sachions savoir faire preuve de maîtrise et de retenue. C'est pourquoi j'ai décidé de suspendre pendant un mois la délégation et les indemnités à Elodie comme la loi m'y autorise. Cette décision relève de mon autorité et s'applique depuis le 20 mars 2026. Mais j'estime aussi, qu'on ne peut pas laisser dire n'importe quoi sur les réseaux sociaux. Il est important de savoir poser des limites. Je considère que certains sont allés trop loin. J'ai donc décidé de déposer une plainte contre une publication en janvier dernier devant le doyen des juges d'instruction du Tribunal judiciaire de Privas. Dans ce cadre, j'ai demandé la protection fonctionnelle à laquelle j'ai droit en tant qu'élue de la République. Pour finir, je tiens également à rassurer tous les élus. Vous avez des devoirs mais vous avez aussi des droits. Et je ferai appliquer la Loi avec la même rigueur et la même exigence si vous veniez à être attaqués ou diffamés. En tant qu'élus de la République, je demanderai au Procureur la condamnation de tous ceux qui commettraient des violences verbales ou physiques à votre égard. Soyez assurée de la protection et du soutien total de la commune ».

2026-18-CM – REMBOURSEMENT AUX ELUS MUNICIPAUX DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE A SON DOMICILE

Madame Charlotte PAPINI indique à l'assemblée, que les élus municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement par la collectivité des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, dès lors qu'ils participent aux réunions liées à l'exercice de leur mandat.

Madame le Maire explique que le statut de l' élu a été revalorisé afin de l'adapter à l'évolution de notre société : « Nous devons favoriser l'engagement de tous les citoyens, et notamment des actifs, en prenant des mesures concrètes d'organisation. (Indemnités, formation, des trimestres supplémentaires...) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'étendre le bénéfice du remboursement des frais de l'article L.2123-18-2 à toute réunion liée à l'exercice du mandat et de fixer les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci, afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

2026-19-CM – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Madame Elisabeth DELSAUX indique que la formation des élus municipaux est régie par le Code Général des collectivités territoriales et qu'une délibération déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre, doit être prise dans les trois mois suivants son renouvellement.

Le droit à formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil municipal qui ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour

la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les Elus municipaux ayant reçu une délégation.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère des collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus municipaux ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Madame Elisabeth DELSAUX propose ainsi que les formations privilégiées soient en lien avec les fondamentaux de l'action publique locale, les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et l'amélioration de l'efficacité personnelle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Le montant des crédits ouverts au titre de la formation des Elus municipaux pour chaque année de la mandature soit fixé à 2500 euros. Ce montant représente 2,75% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal.
- Les formations soient impérativement dispensées par des organismes agréés par le Ministère des collectivités territoriales. Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation donnent droit à un remboursement par la collectivité.
- Chaque élu peut solliciter Madame Le Maire pour demander un accord de financement d'une formation auprès de l'organisme de son choix, sous réserve du respect des procédures liées à la dépense publique.
- Un tableau récapitulant les actions de formation des Elus municipaux financées par la collectivité soit annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.
- Les crédits non consommés au titre d'une année soient reportés sur l'année suivante, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Madame le maire précise in fine que les nouveaux élus peuvent désormais suivre, au cours des 6 premiers mois de leur mandat, une session d'information sur les fonctions de l' élu local. La durée du congé de formation des élus locaux est portée de 18 à 24 jours par mandat.

2026-20-CM - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Madame Régine COLOGNAC expose que le C.C.A.S. de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire.

Le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Madame le Maire indique que, depuis 2020, le CCAS réalise un fort investissement dans la solidarité pour protéger d'avantage ceux que le contexte social fragilise et pour favoriser le pouvoir d'achat. Les attentes et les besoins des Cruassiens sont identifiés grâce aux retours de nombreux questionnaires et échanges. Ces actions vont être reconduites :

- Les bons d'achats « Noël seniors » 100 % Cruassien que nous avons étendu aux bénéficiaires dès l'âge de 60 ans et vivant seul,
- Les navettes, au service des personnes ne pouvant pas se déplacer, pour se rendre :
 - o Dans les grandes surfaces du Teil ou de Privas, le 1^{er} mercredi du mois
 - o Au cimetière afin de fleurir les sépultures, à la Toussaint.
- L'accompagnement d'un écrivain public, à vocation sociale, auprès de tous les administrés (ça peut concerner des démarches administratives, des contentieux, des dossiers de retraite, etc... Ses interventions viennent en complémentarité des assistants sociaux et de France service à Meysse.

Le CCAS est très engagé dans la promotion de l'égalité et la reconnaissance des droits des Femmes dans notre société. Notre mobilisation se concrétise par :

- la mise à disposition d'un second logement d'urgence pour les femmes victimes de violence,
- l'organisation d'une soirée pour la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre,
- la journée internationale des droits des Femmes du 8 mars, qui connaît chaque année un franc succès.

Le CCAS a également lancé un projet ambitieux, dès 2022, d'achats groupés pour permettre des économies aux Cruassiens (par exemple pour le Pellet, ils ont pu bénéficier jusqu'à 300 euros d'économie sur leur facture suite à négociation.) Après le fuel, les mutuelles santé, les récupérateurs d'eau, nous allons poursuivre et développer d'autres opérations d'achats comme l'achat groupé de produits d'hygiène seniors en collaboration avec nos commerçants et l'achat groupé de bornes à moustiques, pour votre confort de vie et prévention santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 10, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire.

2026-21-CM - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur Farid TEDJAR indique que le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du C.C.A.S., dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète, les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. La seule liste présentée est la suivante :

- COGNAC Régine
- DELSAUX Elisabeth
- COSTE Vanessa
- PAPINI Charlotte
- BISIAUX Yoann

Une seule liste ayant été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Sont donc élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. les conseillers municipaux ci-dessus nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire les membres ci-dessus désignés.

Madame Laurence CURATOLO demande s'il est possible que soit communiqué la liste des cinq membres nommés par Madame le Maire. Madame Régine COGNAC transmet les noms de ceux-ci :

- Madame Sylvie MIRALLES
- Madame Valérie FAUCHER
- Monsieur Serge PACE
- Monsieur Éric SORBIER
- Madame Evelise ROUCAYROL

2026-22-CM - PROPOSITION DE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Benjamin PEREZ informe les conseillers municipaux qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des Impôts Directs. Les membres de cette commission, le maire ou son représentant et 8 commissaires, sont désignés par le directeur des services fiscaux. Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts :

- Être de nationalité française
- Être âgé de 25 ans minimum
- Jouir de ses droits civils
- Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Être familiarisé avec la vie de la commune
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Pour notre commune, cette liste doit être composée de 32 noms. La liste doit comporter seize noms de contribuables qui seront désignés commissaires titulaires et seize noms de contribuables qui seront désignés commissaires suppléants. Madame

Le Maire présente la liste des 32 personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir :

Elisabeth Delsaux, Farid Tedjar, Régine Cognac, Dominique Jarnias, Elodie Ferahoglou, Claude Dehaffreingue, Laurent Florentin, Chantal Billon, Stéphane Gamore, Stéphanie Kwiatkowski, Benjamin Perez, Johan Bord, Vanessa Coste, Mathieu Perrin, Charlotte Papini, Mylène Puaux, Anthony Mansouri, Laurence Curatolo, Patrice Bernard, Sandrine Quinteiro, Bernard Reynaud, Serge Galvé, Joëlle Planchon, Emily De Vaulx, Natacha Bonnefoi, Chantal Clauzel-Lagrange, Amandine Aguilay, Amandine Luyton, Marc Michel, Paul Mesclon, Frédéric Marsal, Éric Bourry.

Madame Elvire BOSC demande si Madame Laurence Curatolo sera titulaire ou suppléante. A ce stade, il est impossible de répondre car les membres sont désignés par la trésorerie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer les personnes ci-dessus désignées.

2026-23-CM - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Claude DEHAFFREINGUE rappelle que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code. Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter en plus du Maire (ou son représentant), président, trois membres titulaires élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres. La seule liste présentée est la suivante :

Madame Chantal BILLON, Monsieur Dominique JARNIAS et Madame Laurence CURATOLO, membres titulaires

Messieurs Stéphane GAMORE, Benjamin PEREZ et Pierre MORELLI, membres suppléants

Une seule liste ayant été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les élus membres de la CAO : Madame Chantal BILLON, Monsieur Dominique JARNIAS et Madame Laurence CURATOLO, membres titulaires et Messieurs Stéphane GAMORE, Benjamin PEREZ et Pierre MORELLI, membres suppléants.

2026-24-CM - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Dominique JARNIAS expose que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission de délégation de service public doit comporter en plus du Maire (ou son représentant), président, trois membres titulaires élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public.

La seule liste présentée est la suivante :

Madame Elodie Ferahoglou, Madame Charlotte Papini et Madame Laurence Curatolo, membres titulaires
Madame Régine Colognac et Madame Elisabeth Delsaux et Monsieur Pierre Morelli, membres suppléants

Une seule liste ayant été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Sont donc élus membres de la DSP les élus ci-dessus nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les élus membres de la DSP ci-dessus nommés.

2026-25-CM - ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (S.D.E.A.)

Madame Chantal BILLON rappelle que la commune est adhérente au Syndicat de développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.). Ce syndicat mixte apporte un appui administratif et technique en matière d'aménagement aux collectivités locales de l'Ardèche.

Il intervient, pour notre commune, pour l'aménagement du Pôle Commercial et Médical. Le S.D.E.A. nous a saisi en vue de la désignation d'un délégué qui siégera au sein de l'Assemblée Générale de ce syndicat.

Madame Chantal BILLON précise que le principe d'une élection, y compris celle des délégués municipaux auprès de groupements et de syndicats mixtes fermés, est réputé à bulletin secret. L'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 donne possibilité jusqu'au 25 Septembre 2020 de déroger à ce principe sous réserve de recueillir l'unanimité des conseillers municipaux.

Madame Chantal BILLON sollicite l'assemblée en vue de connaître le(s) candidat(e)(s) : Monsieur Dominique JARNIAS se porte candidat. Madame Chantal BILLON demande si l'élection de la candidature de Monsieur Dominique JARNIAS doit se réaliser à bulletin secret ou s'il y a unanimité pour déroger à ce principe suivant l'article 10 de la loi N° 2020-760 du 22 Juin 2020.

Le conseil municipal est unanime pour déroger au principe suivant l'article 10 de la loi N° 2020-760 du 22 Juin 2020 et élit à l'unanimité Monsieur Dominique JARNIAS délégué de la commune au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement.

2026-26-CM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CRUAS-MEYSSE

Monsieur Yohann BORD rappelle que la Commission Locale d'Information (CLI) de l'installation nucléaire de Cruas-Meysses est une instance d'information, de concertation et de suivi en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur l'environnement et la population.

Il précise que, conformément aux dispositions en vigueur, la commune doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour siéger au sein de cette commission. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants suivants :

Titulaire : Madame Rachel Cotta / Suppléant : Monsieur Mathieu Perrin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les élus membres de la CLI ci-dessus nommées.

2026-27-CM – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS, ORGANISMES EXTERIEURS ET INSTANCES DIVERSES

Madame Elisabeth DELSAUX informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein des différentes commissions, organismes extérieurs et instances diverses. Elle propose de procéder à ces désignations conformément au tableau suivant :

TABLEAU DES DESIGNATIONS

Instance / Commission	Titulaire(s)	Suppléant(s)	Nombre / Conditions
Territoire d'Energie d'Ardèche (ex SDE07)	Claude Dehaffreingue	Farid Tedjar	1 titulaire + 1 suppléant
Conseil d'administration du Collège	Claude Dehaffreingue Yohan Bord	Rachel Cotta Stéphanie Kwiatkowski	2 titulaires + 2 suppléants
Conseils d'écoles	Elisabeth Delsaux Stéphanie Kwiatkowski	Claude Dehaffreingue Rachel Cotta	2 titulaires + 2 suppléants
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Mathieu Perrin	Charlotte Papini	1 titulaire + 1 suppléant
SYDEO	Chantal Billon – Dominique Jamias	Claude Dehaffreingue – Laurent Florentin	2 titulaires + 2 suppléants
CLI	Rachel Cotta	Mathieu Perrin	1 titulaire + 1 suppléant
ARCICEN	Rachel Cotta	Stéphanie Kwiatkowski	1 titulaire + 1 suppléant
SCOT	Rachel Cotta	Elisabeth Delsaux	1 titulaire + 1 suppléant
Syndicat Mixte du vivarais méridional	Claude Dehaffreingue		1 titulaire
Tourisme CC ARC	Claude Dehaffreingue	Rachel Cotta	1 titulaire + 1 suppléant

Comité National d'Action Sociale CNAS	Rachel Cotta	Régine Cognac	1 titulaire + 1 suppléant
Mission Locale	Elisabeth Delsaux	Stéphanie Kwiatkowski	1 titulaire + 1 suppléant
Correspondant défense	Farid Tedjar		1 représentant
Comité de pilotage – SIST- Passage à niveau	Anthony Mansouri		1 représentant
Comité de pilotage – Navettes fluviales	Rachel Cotta	Claude Dehaffreingue	
Comité de pilotage – PAPI Roubion Jabron	Benjamin Perez		1 représentant
Comité de pilotage – Sites Natura 2000	Elisabeth Delsaux		1 représentant
Commission de contrôle des liste électorales	Stéphanie Kwiatkowski Laurent Florentin Chantal Billon Elvire Bosc Nadia Ravet	Mylène Puaux	3 (liste majoritaire) + 2 (liste opposition)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le tableau des désignations ci-dessus exposé.

2026-28-CM – CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS

Madame Stéphanie KWIATKOWSKI rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités au service administratif en raison du remplacement d'agents sur la période estivale. Madame Stéphanie KWIATKOWSKI propose de créer l'emploi non-permanent suivant relevant de la catégorie hiérarchique C.

Pôle	Libellé de l'emploi	Grade	Durée hebdomadaire du poste	A compter du
Administratif	Agent Polyvalent	Adjoint Administratif Territorial	35 heures	13 juillet 2026 pour 3 semaines

Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence, à l'indice brut 367 (1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial), indice en vigueur à l'instant t.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la création de cet emploi non permanent.

2026-29-CM – TARIF DE VENTE DES CHAPEAUX AU FESTIVAL DES COULEURS

Madame Mylène PUAUX rappelle que la commune organise le festival des couleurs. A cette occasion, la commune prévoit des chapeaux à l'effigie du festival qui seront distribués gratuitement aux écoles de Cruas, aux cruassiens de plus de 10 ans, aux bénévoles et aux associations proposant une activité autour de ce support. Ils seront à récupérer à l'accueil de la mairie, en amont de l'événement leur permettant de les décorer et de participer au concours et au défilé.

La collectivité souhaite également mettre en vente des chapeaux à destination de l'ensemble des participants lors du festival. A l'issue de la manifestation, le reliquat de chapeaux sera proposé en vente à l'accueil de la mairie. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente d'un chapeau à 3 euros net. La commande s'établit à 500 exemplaires pour tout le festival.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le prix de vente des chapeaux à 3 euros pour le reliquat non distribué.

2026-30-CM – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose que Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la Commune de Cruas l'ensemble des résultats de clôture du Budget Assainissement pour l'exercice 2025. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2025 du même budget. Ces résultats se déclinent comme suit :

Investissement (Déficit)	-258 447.08 €
Fonctionnement (Déficit)	-2 555.76 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2025, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2025 du Budget Assainissement.

2026-31-CM -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire invite l'assemblée à examiner le compte administratif 2025 du budget annexe assainissement et à élire Monsieur Mathieu PERRIN, Président de séance, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Pour ce qui concerne la section fonctionnement, Monsieur Mathieu PERRIN indique que les recettes sont stables, en très légères baisses de - 1,97%. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 32,83% (car nous avons réalisé des travaux d'entretien à la STEP qui avaient été programmés en 2024 mais que nous avons pu réaliser seulement en 2025. Le résultat de clôture de la section fonctionnement reste largement positive avec 96 978.42 € ce qui représente une année de dépenses en moyenne.

Concernant les investissements, les travaux sur les rues de la République, 19 mars 1962 ont été lancés et nous avons commencé à régler les premières factures (pour un montant de 351.530 €) La section investissement est en déficit cette année mais le résultat cumulé est positif à 867 444.25 €. Donc les investissements prévus sont faisables sans recours à l'emprunt.

Monsieur Mathieu PERRIN, Président de séance, désigné conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs du budget Assainissement, qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 2 555.76 euros et un déficit d'investissement de 258 447.08 euros. Le résultat global de clôture 2025 intègre le résultat reporté de 2024.

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2025	237 350.37 €
Dépenses réalisées en 2025	239 906.13 €
Résultat 2025 (1)	- 2 555.76 €
Résultat antérieur 2024 (2)	99 534.18 €
Résultat de clôture 2025 (1+2)	96 978.42 €

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2025	131 217.14 €
Dépenses réalisées en 2025	389 664.22 €
Résultat 2025 (1)	-258 447.08 €
Résultat antérieur 2024 (2)	1 148 638.53 €
Résultat Cumulé 2025	890 191.45 €
Solde des Restes à Réaliser en recettes (3)	0,00 €
Solde des Restes à Réaliser en dépense (4)	22 747.20 €
Résultat de clôture 2025 (1+2+3-4)	867 444.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2025 du Budget Assainissement.

2026-32-CM – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur Mathieu PERRIN indique que le montant de fonctionnement représente une année de dépenses donc nous sommes prévoyants. Le montant d'investissement va permettre de finaliser la rue de la république et nous conserverons des moyens pour les investissements futurs (il restera 380 000 €). Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à réaliser.

Les résultats 2025 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget Assainissement sont excédentaires. Ils seront reportés à nouveau dans le Budget Primitif 2026. Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2025	96 978.42 €
Résultat de Fonctionnement reporté (002 – Recettes)	96 978.42 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2025	890 191.45 €
Résultat Global de Clôture 2025 (001 – Recettes)	890 1.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter en recette de fonctionnement (au compte 002), l'excédent constaté, soit 96 978.42 €, dans le Budget Primitif Assainissement 2026 et de reporter en recette d'investissement (au compte 001), l'excédent constaté, soit 890 191.45 €, dans le Budget Primitif Assainissement 2026.

2026-33-CM – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire et Monsieur Mathieu PERRIN présentent à l'Assemblée le Budget Primitif 2026, qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	335 000.00 €	335 000.00 €
Investissement	1 017 000.00 €	1 017 000.00 €
Budget Total	1 352 000.00 €	1 352 000.00 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire.

Les tableaux ci-après synthétisent les prévisions budgétaires par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Fonctionnement

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Budget 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	96 978.42 €
70	Vente de produits finis, prestations de services	208 500.00 €
75	Autres produits de gestion courante	872.76 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	28 648.82 €
	RECETTES TOTALES	335 000.00 €

			DEPENSES
Chapitre	Libellé	Budget 2026	
011	Charges à caractère général		
65	Autres charges de gestion courante	185 827.06 €	7 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000.00 €	7 000.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	7 000.00 €	125 172.94 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	125 172.94 €	
	DEPENSES TOTALES	335 000.00 €	

Investissement

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Budget 2025
001	Excédent d'investissement reporté	890 191.45 €
10	Dotations, Fonds divers, Réserves	1 635.61 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	125 172.94 €
RECETTES TOTALES		1 017 000.00 €

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	Restes à Réaliser 2025	Inscription 2026	Budget Total 2026
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	22 747.20 €	180 000.00 €	202 747.20 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	785 603.98 €	785 603.98 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	0.00 €	28 648.82 €	28 648.82 €
DEPENSES TOTALES		22 747.20 €	994 2.80 €	1 017 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2026 du Budget Assainissement tel que présenté en séance et joint en annexe.

2026-34-CM – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire expose que Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la Commune de Cruas l'ensemble des résultats de clôture du Budget Communal pour l'exercice 2025. Les chiffres communiqués correspondent à ceux qui figurent dans le compte administratif 2025 du même budget. Ces résultats se déclinent comme suit :

Investissement (Déficit)	-900 420.85 €
Fonctionnement (Excédent)	1 866 140.99 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2025, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2025 du Budget Communal.

2026-35-CM – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire invite l'assemblée à examiner le compte administratif 2025 du budget COMMUNAL et à élire Monsieur Mathieu PERRIN, Président de séance, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Concernant la section fonctionnement :

Cette année, la commune dégage un résultat positif de 1 866 140.99 €. Ce résultat est réalisé malgré une légère baisse des recettes (-1,1 %) et une nouvelle taxe (le DILICO) de 142.824 € au bénéfice de l'État. La commune a réussi à bien maîtriser les dépenses de fonctionnement.

- 2024 : Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 6 606 230 €,
- 2025 : Les dépenses sont de 6 360 692 € soit une économie de 222 830 euros (soit +3,72%).

Pour ce qui est des projets, la commune a investi + de 2,227 M € sur des projets structurants pour la commune :

- Parking de la filature
- Acquisitions foncières pour le projet d'aménagement du cœur de ville
- Acquisition du bassin de nage au lac nord
- Modification du PLU pour le lancement de la piscine
- Mise en sécurité du château
- Passage en LED de l'éclairage public
- Entretien des bâtiments publics et des voiries

Le résultat de clôture de 3.4 M€ va permettre de continuer les aménagements de la rue de la république et de lancer la construction de la piscine municipale.

Monsieur Mathieu PERRIN, Président de séance, désigné conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs du budget Communal, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 866 140.99 euros et un déficit d'investissement de 900 420.85 euros. Le résultat global de clôture 2025 intègre le résultat reporté de 2024.

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2025	8 226 833.06 €
Dépenses réalisées en 2025	6 360 692.07 €
Résultat 2025 (1)	1 866 140.99 €
Résultat antérieur 2024 (2)	0.00 €
Résultat de clôture 2025 (1+2)	1 866 140.99 €

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2025	11 223 917.12 €
Dépenses réalisées en 2025	12 124 337.97 €
Résultat 2025 (1)	-900 420.85 €
Résultat antérieur 2024 (2)	4 582 029.64 €
Résultat Cumulé 2025	3 681 608.79 €
Solde des Restes à Réaliser en recettes (3)	147 862.00 €
Solde des Restes à Réaliser en dépense (4)	390 479.31 €
Résultat de clôture 2025 (1+2+3-4)	3 438 991.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2025 du Budget Communal.

2026-36-CM – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire indique que, pour la première fois depuis 2021, la commune n'affectera pas la totalité de son résultat de fonctionnement à la section d'investissement, par mesure de prudence. Nous vous donnerons plus d'explications lorsque nous aborderons le volet recette du budget de fonctionnement 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à réaliser.

Les résultats 2025 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget Communal sont excédentaires. Ils seront reportés à nouveau dans le Budget Primitif 2026. Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

FUNCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2025	1 866 140.99 €
Excédent de fonctionnement reporté (002 – Recettes de fonctionnement)	299 926.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068 – Recettes d'investissement)	1 566 214.99 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2025	3 681 608.79 €
Résultat Global de Clôture 2025 (001 – Recettes)	3 681 608.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », la somme de 299 926.00 € dans le Budget Primitif Communal de 2026, d'affecter en recette d'investissement, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 1 566 214.99 €, dans le Budget Primitif Communal 2026 et de reporter en recette d'investissement (au compte 001), l'excédent constaté, soit 3 681 608.79 €, dans le Budget Primitif Communal 2026.

2026-37-CM – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame Elisabeth DELSAUX expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année. L'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, la date de notification est reportée au 30 avril. Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en 2026 soit :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	0.016 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	30.61 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	0.134

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

2026-38-CM – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire et Monsieur Mathieu PERRIN présentent à l'Assemblée le Budget Primitif 2026, qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	7 700 000.00 €	7 700 000.00 €
Investissement	6 845 000.00 €	6 845 000.00 €
Budget Total	14 545 000.00 €	14 545 000.00 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire. Les tableaux ci-après synthétisent les prévisions budgétaires par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Fonctionnement

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Budget 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	299 926.00 €
013	Atténuation de charges	50 000.00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	120 400.00 €
73	Impôts et taxes	3 881 303.00 €
74	Dotations et participations	3 018 691.00 €
75	Autres produits de gestion	314 500.00 €
76	Produits financiers	4 380.00 €
042	Opération d'ordre / transfert entre sections	10 800.00 €
	RECETTES TOTALES	7 700 000.00 €

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Budget 2026
011	Charges à caractère général	2 379 700.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 900 000.00 €
014	Atténuation de produits	1 472 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	721 000.00 €
66	Charges financières	146 000.00 €
67	Charges spécifiques	10 000.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	13 000.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	58 300.00 €
	DEPENSES TOTALES	7 700 000.00 €

Investissement

RECETTES				
Chapitre	Libellé	Restes à Réaliser 2025	Inscription 2026	Budget Total 2026
001	Excédent d'investissement reporté	0.00 €	3 681 608.79 €	3 681 608.79 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	150 209.22 €	150 209.22 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (Résultat affecté)	0.00 €	1 566 214.99 €	1 566 214.99 €
13	Subventions d'investissement reçues	147 862.00 €	186 425.00 €	334 287.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	54 380.00 €	54 380.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	0.00 €	58 300.00 €	58 300.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €
	RECETTES TOTALES	147 862.00 €	6 697 138.00 €	6 845 000.00 €

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	Restes à Réaliser 2025	Inscription 2026	Budget Total 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	838 500.00 €	838 500.00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 960.00 €	74 000.00 €	77 960.00 €
204	Subventions d'investissement versées	11 357.71 €	148 002.51 €	159 360.22 €
21	Immobilisations corporelles	366 089.60 €	1 060 550.18 €	1 426 639.78 €
23	Immobilisations en cours	9 072.00 €	3 320 668.00 €	3 329 740.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	0.00 €	10 800.00 €	10 800.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €
	DEPENSES TOTALES	390 479.31 €	6 454 520.69 €	6 845 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2026 du Budget Communal tel que présenté ci-dessus.

Bilan des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir

Décision 2026-01-DEC

Réalisation de travaux de câblage pour l'éclairage public rue du Nord. Travaux confiés à l'entreprise FAURIE à Saint-Agrève, pour un montant de 24 370 € HT soit 29 244 € TTC.

Décision 2026-02-DEC

Acquisition de 3 nouvelles caméras de vidéosurveillance auprès de la société SPIE CITYNETWORKS, pour un montant de 39 381 € HT soit 47 257.20 € TTC. Ces dernières seront installées au stade de foot, à la Maison des Associations et au collège.

Décision 2026-03-DEC

L'aménagement du parking Mercoyrol-Titi est confié à l'entreprise BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS. Le montant des travaux s'élève à 188 765.80 € HT soit 226 518.96 € TTC.

Décision 2026-04-DEC

En date du 27 janvier dernier, Madame la directrice de l'EHPAD Les Lavandes a sollicité la Mairie pour le retrait de la chambre funéraire. L'accord lui a été donné. La chambre funéraire a été déposée et enlevée. Ce retrait a été pris en charge par l'EHPAD. Un avenant au contrat de concession a été conclu signalant le retrait de cette installation.

Décision 2026-05-DEC

Renouvellement de l'offre d'ordinateurs portables aux élèves entrant en classe de 6^{ème} au collège Albert Mercoyrol de Cruas et résidant sur la commune. 54 PC portables ont été commandés auprès de la société RS INFO à Montélimar. Montant de la dépense 23 490 € HT soit 28 188 € TTC.

Le Conseil Municipal est clôturé à 20h23.

Fait à Cruas, le 30 avril 2026

Rachel COTTA
Maire



Elisabeth DELSAUX
Secrétaire de séance

